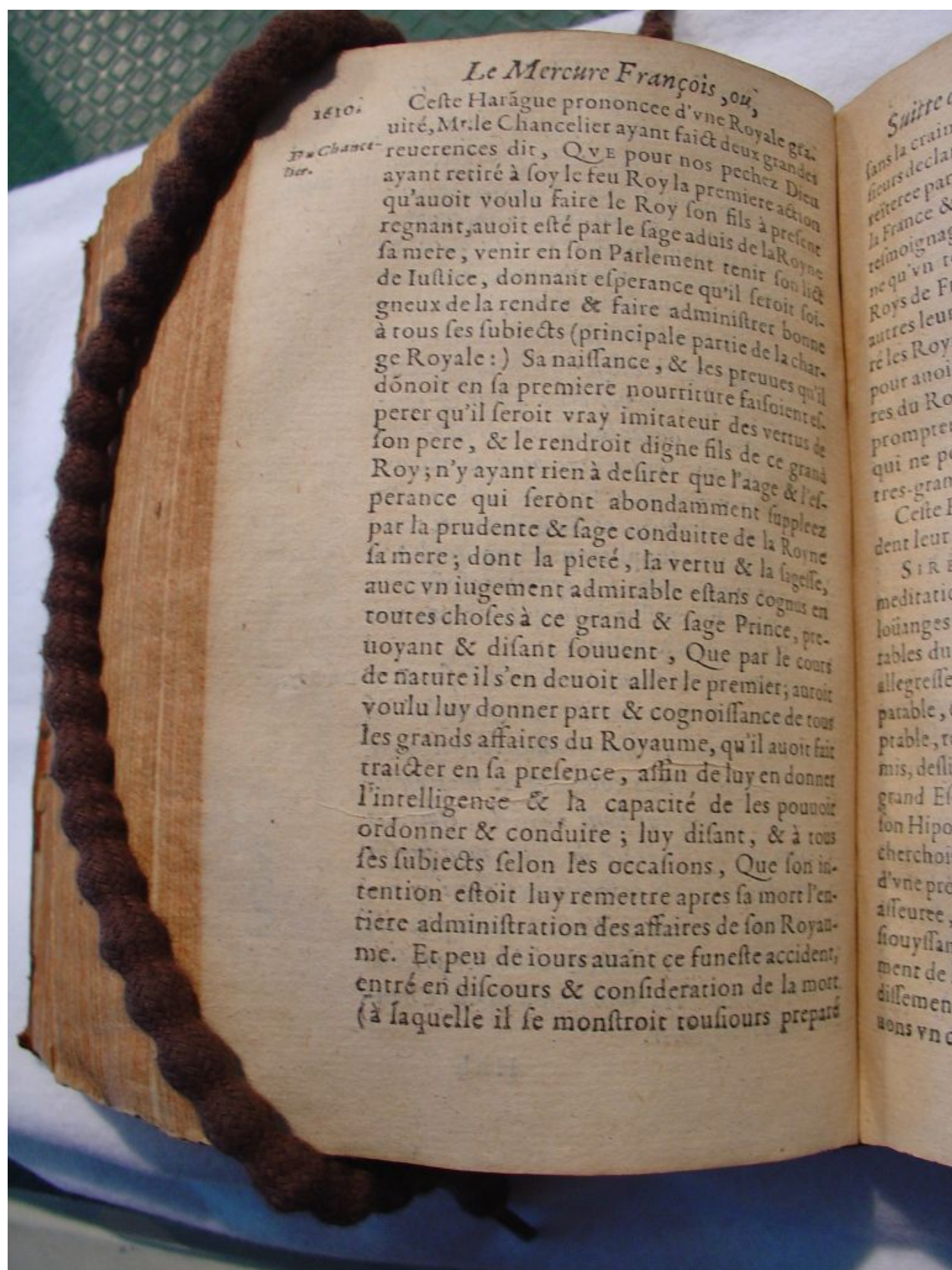
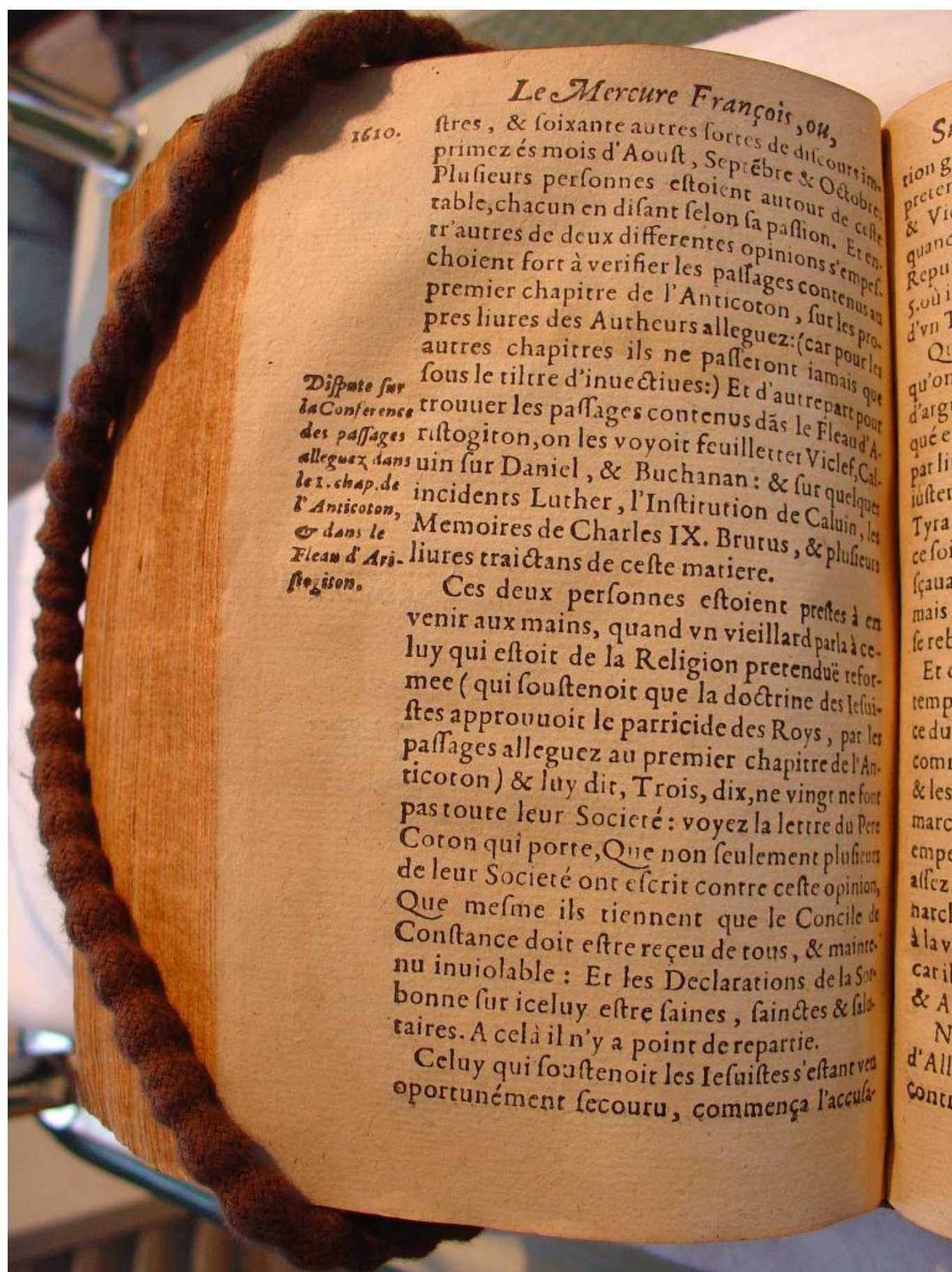


1610_421v.jpg



1610_490v.jpg



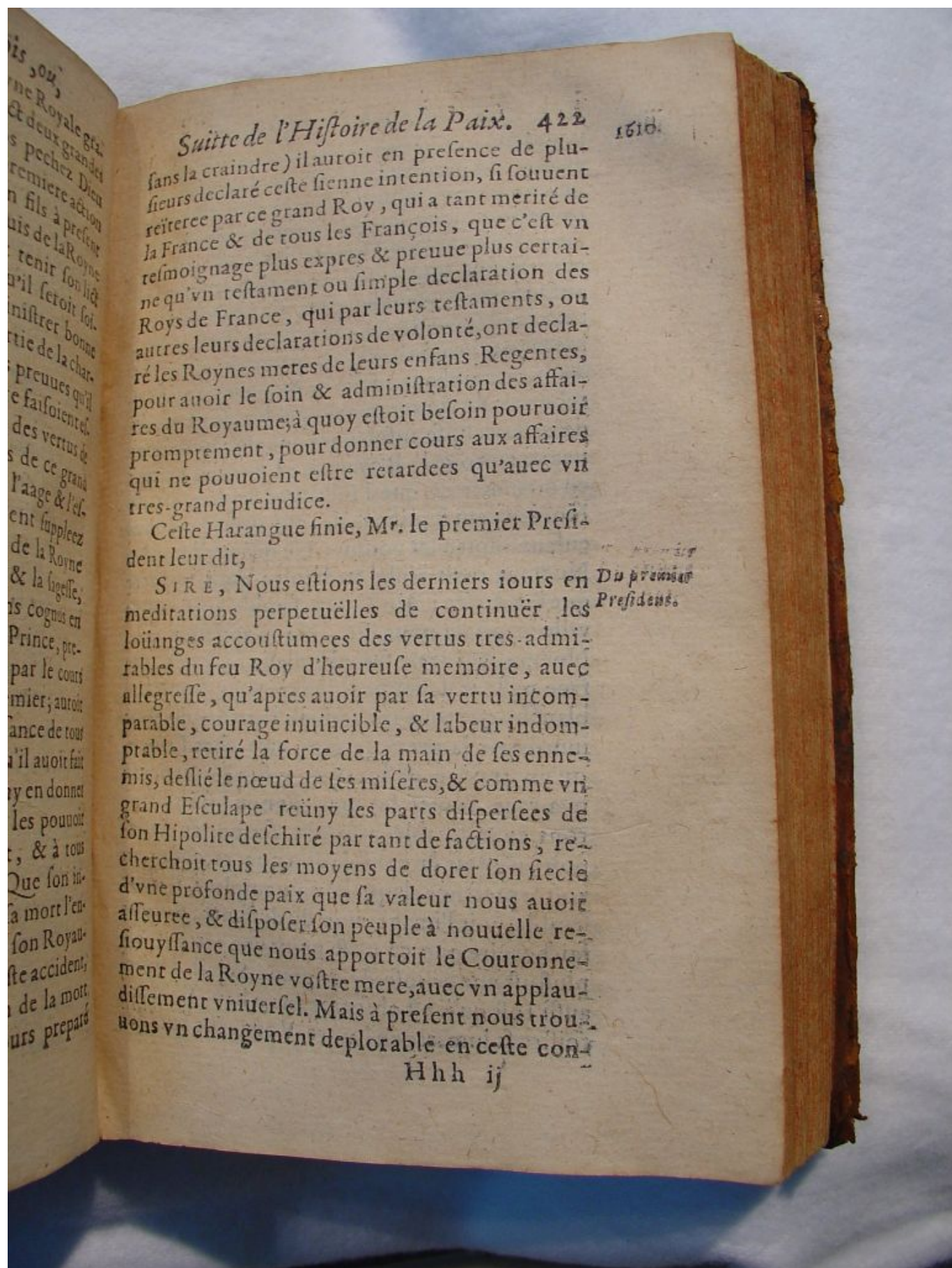
1610. *Le Mercure François, ou,*
 stres, & soixante autres sortes de discours im-
 primez és mois d'Aoust, Septēbre & Octobre.
 Plusieurs personnes estoient autour de ceste
 table, chacun en disant selon sa passion. Et en-
 tr'autres de deux differentes opinions s'empe-
 choient fort à verifiser les passages contenus au
 premier chapitre de l'Anticoton, sur les pro-
 pres liures des Autheurs alleguez: (car pour les
 autres chapitres ils ne passeront iamais que
 sous le tiltre d'inuectiues:) Et d'autre part pour
 trouuer les passages contenus dās le Fleau d'A-
 ristogiton, on les voyoit feuilletter Vieles, Cal-
 uin sur Daniel, & Buchanan: & sur quelques
 incidents Luther, l'Institution de Calvin, les
 Memoires de Charles IX. Brurus, & plusieurs
 liures traitans de ceste matiere.

*Dispute sur
 la Conference
 des passages
 alleguez dans
 le 1. chap. de
 l'Anticoton,
 & dans le
 Fleau d'Ar-
 rogation.*

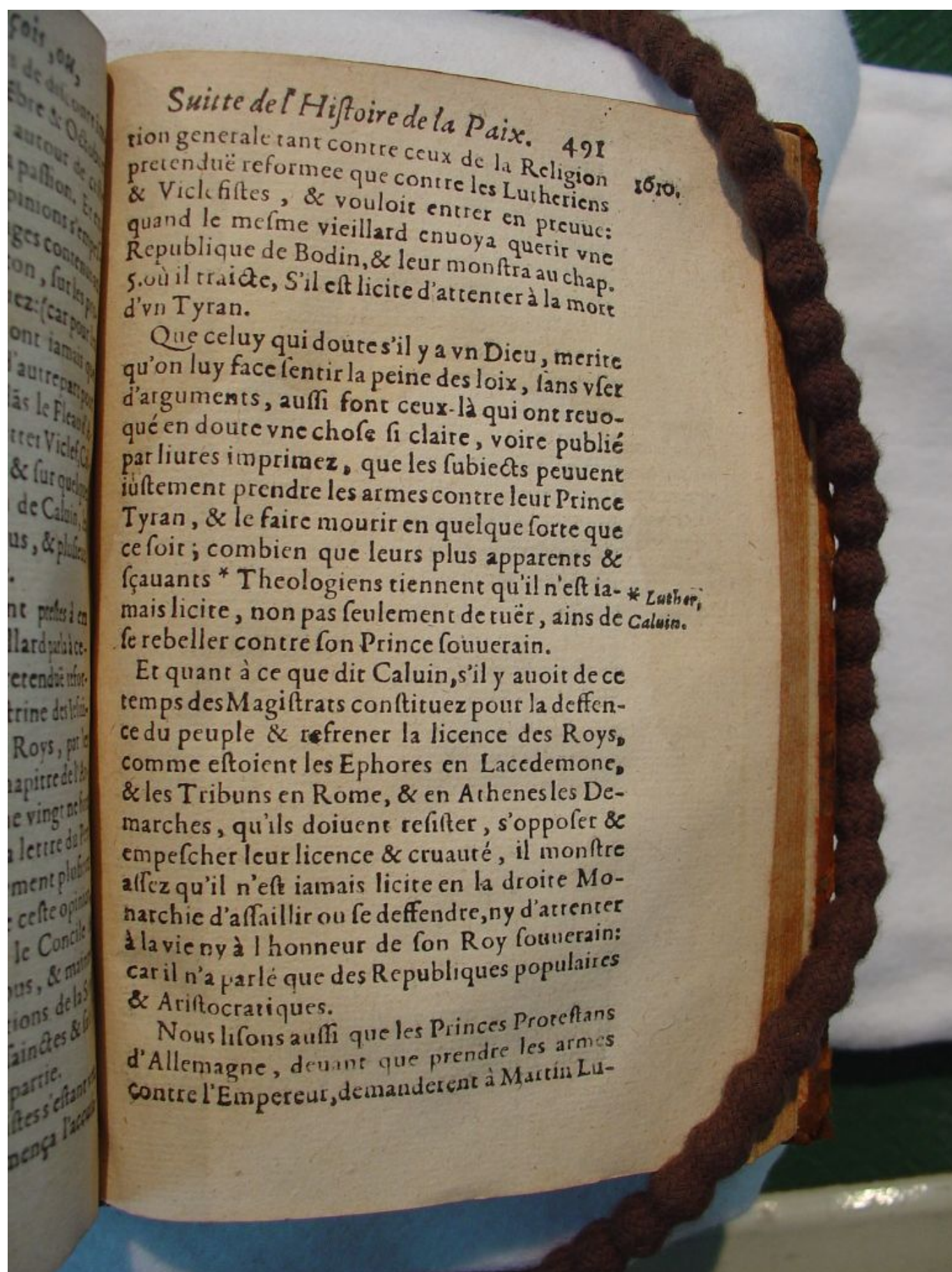
Ces deux personnes estoient prestes à en-
 venir aux mains, quand vn vieillard parla à ce-
 luy qui estoit de la Religion pretendue reforme-
 mee (qui soustenoit que la doctrine des Iesui-
 stes approuuoit le parricide des Roys, par les
 passages alleguez au premier chapitre de l'An-
 ticoton) & luy dit, Trois, dix, ne vingt ne font
 pas toute leur Societé: voyez la lettre du Pere
 Coton qui porte, Que non seulement plusieurs
 de leur Societé ont escrit contre ceste opinion,
 Que mesme ils tiennent que le Concile de
 Constance doit estre receu de tous, & mainte-
 nu inuiolable: Et les Declarations de la Sor-
 bonne sur iceluy estre saines, saintes & sala-
 taires. A celà il n'y a point de repartie.
 Celuy qui soustenoit les Iesuites s'estant ven-
 e opportunément secouru, commença l'accusa-

Sa
 tion ge
 preten
 & Vic
 quand
 Repub
 s. où il
 d'un T
 Qu
 qu'on
 d'argu
 qué en
 par liu
 iusten
 Tyrar
 ce soi
 scaua
 mais l
 se reb
 Et q
 temp
 ce du
 com
 & les
 march
 empe
 assez
 march
 à la vi
 car il
 & Au
 Ne
 d'Alle
 contr

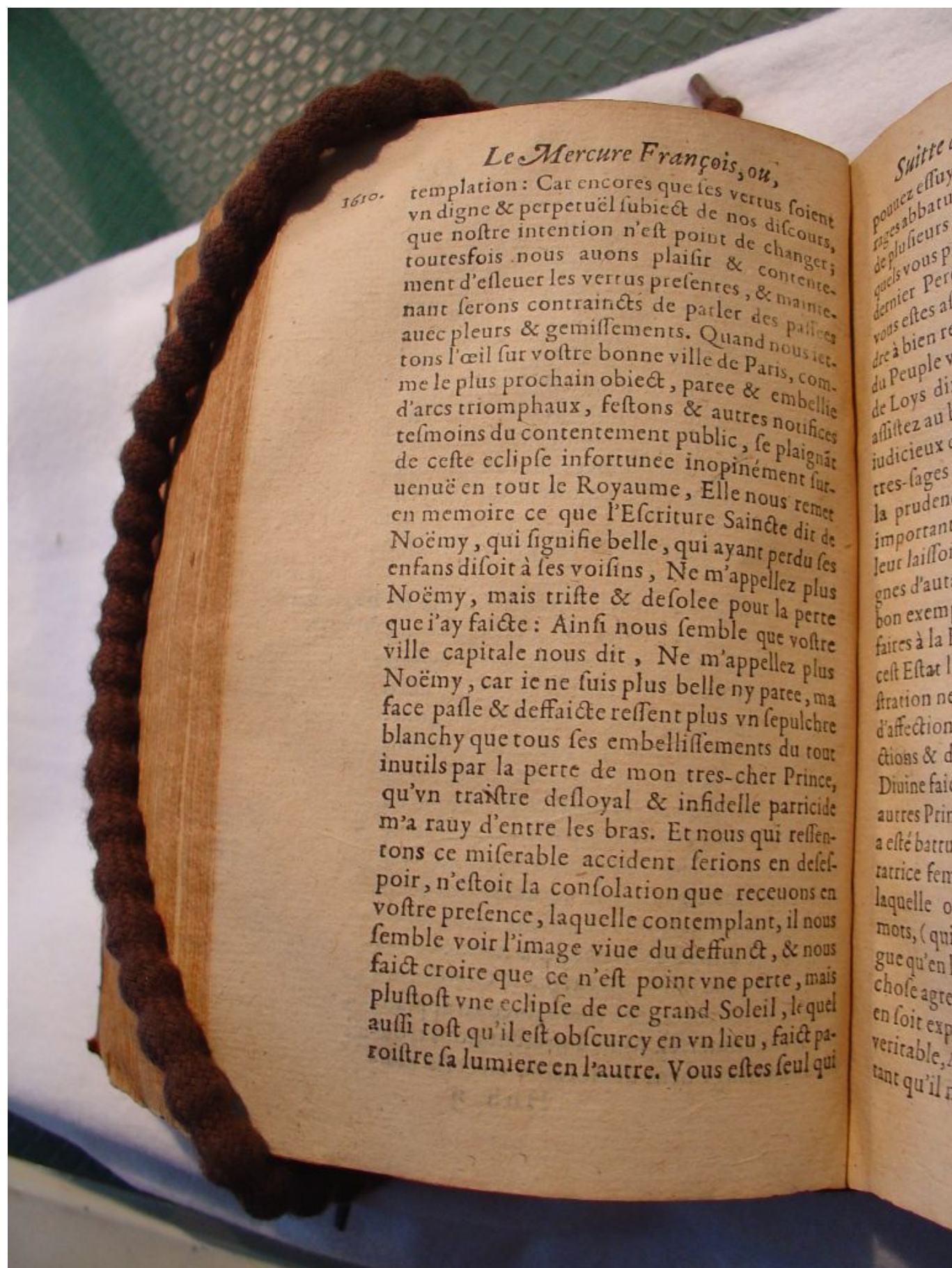
1610_422r.jpg



1610_491r.jpg



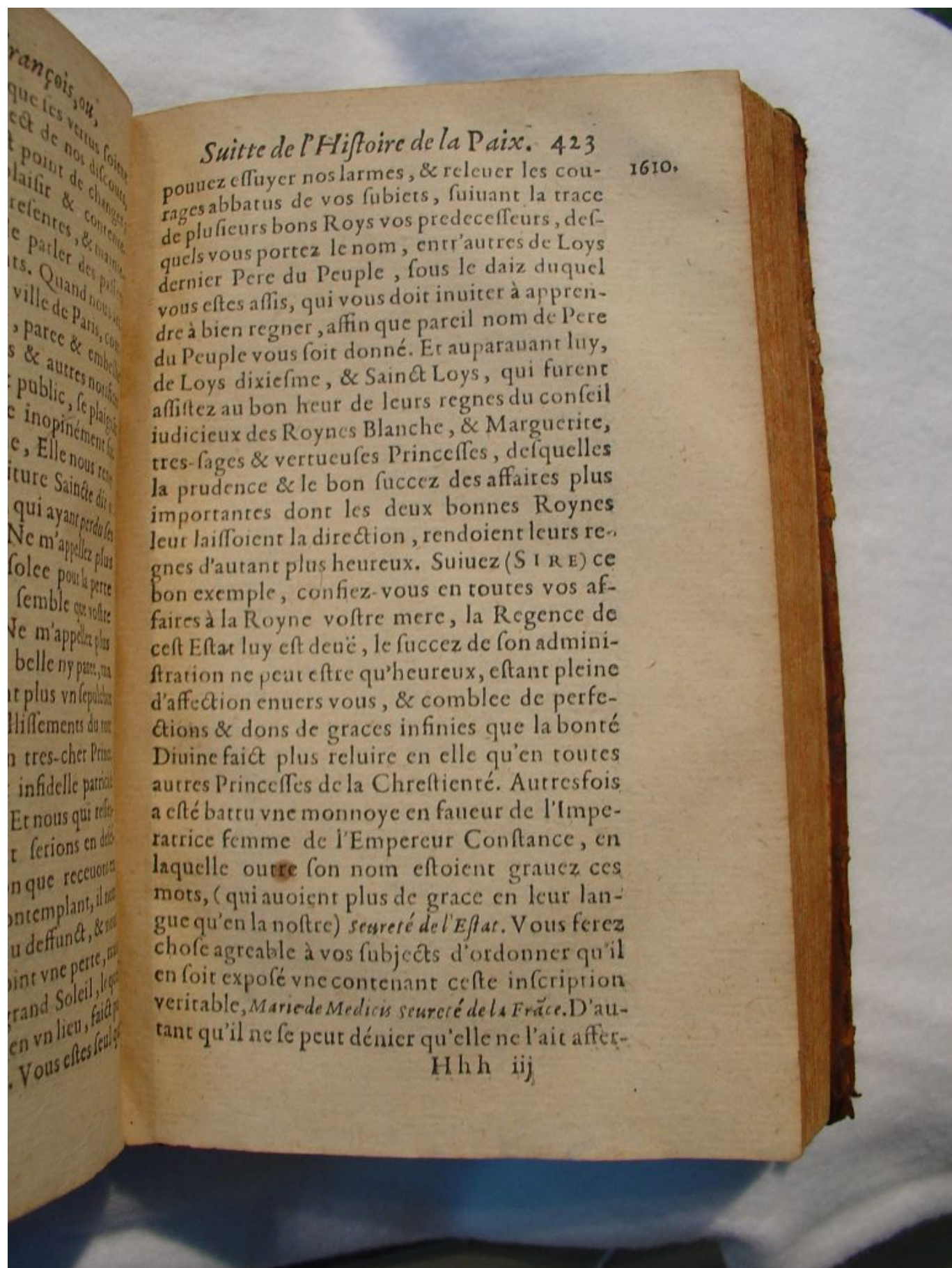
1610_422v.jpg



1610_491v.jpg



1610_423r.jpg



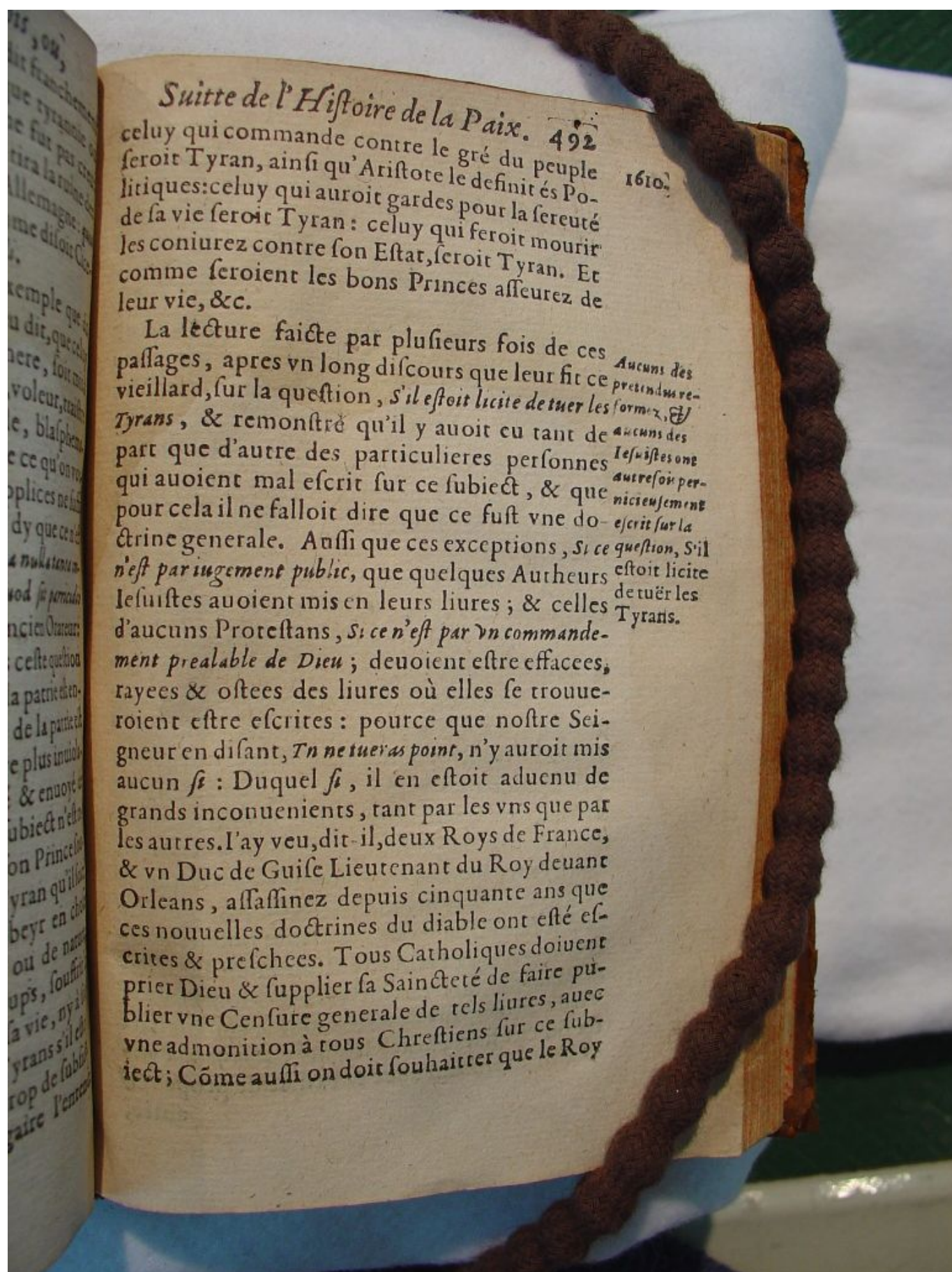
Suite de l'Histoire de la Paix. 423

1610.

pouuez effuyer nos larmes, & releuer les courages abbatuz de vos subiects, suivant la trace de plusieurs bons Roys vos predecesseurs, desquels vous portez le nom, entr'autres de Loys dernier Pere du Peuple, sous le daiz duquel vous estes assis, qui vous doit inuiter à apprendre à bien regner, affin que pareil nom de Pere du Peuple vous soit donné. Et auparauant luy, de Loys dixiesme, & Sainct Loys, qui furent assiste au bon heur de leurs regnes du conseil iudicieux des Roynes Blanche, & Marguerite, tres-sages & vertueuses Princeesses, desquelles la prudence & le bon succez des affaires plus importantes dont les deux bonnes Roynes leur laissoient la direction, rendoient leurs regnes d'autant plus heureux. Suiuez (SIRE) ce bon exemple, confiez-vous en toutes vos affaires à la Roynne vostre mere, la Regence de cest Estat luy est deuë, le succez de son administration ne peut estre qu'heureux, estant pleine d'affection enuers vous, & comblee de perfections & dons de graces infinies que la bonté Diuine faict plus reluire en elle qu'en toutes autres Princeesses de la Chrestienté. Autresfois a esté battu vne monnoye en faueur de l'Impetratrice femme de l'Empereur Constance, en laquelle outre son nom estoient grauez ces mots, (qui auoient plus de grace en leur langue qu'en la nostre) *seureté de l'Estat*. Vous ferez chose agreable à vos subiects d'ordonner qu'il en soit exposé vne contenant ceste inscription veritable, *Marie de Medicis seureté de la France*. D'autant qu'il ne se peut dénier qu'elle ne l'ait affer-

H h h iij

1610_492r.jpg



1610_423v.jpg



1610_492v.jpg

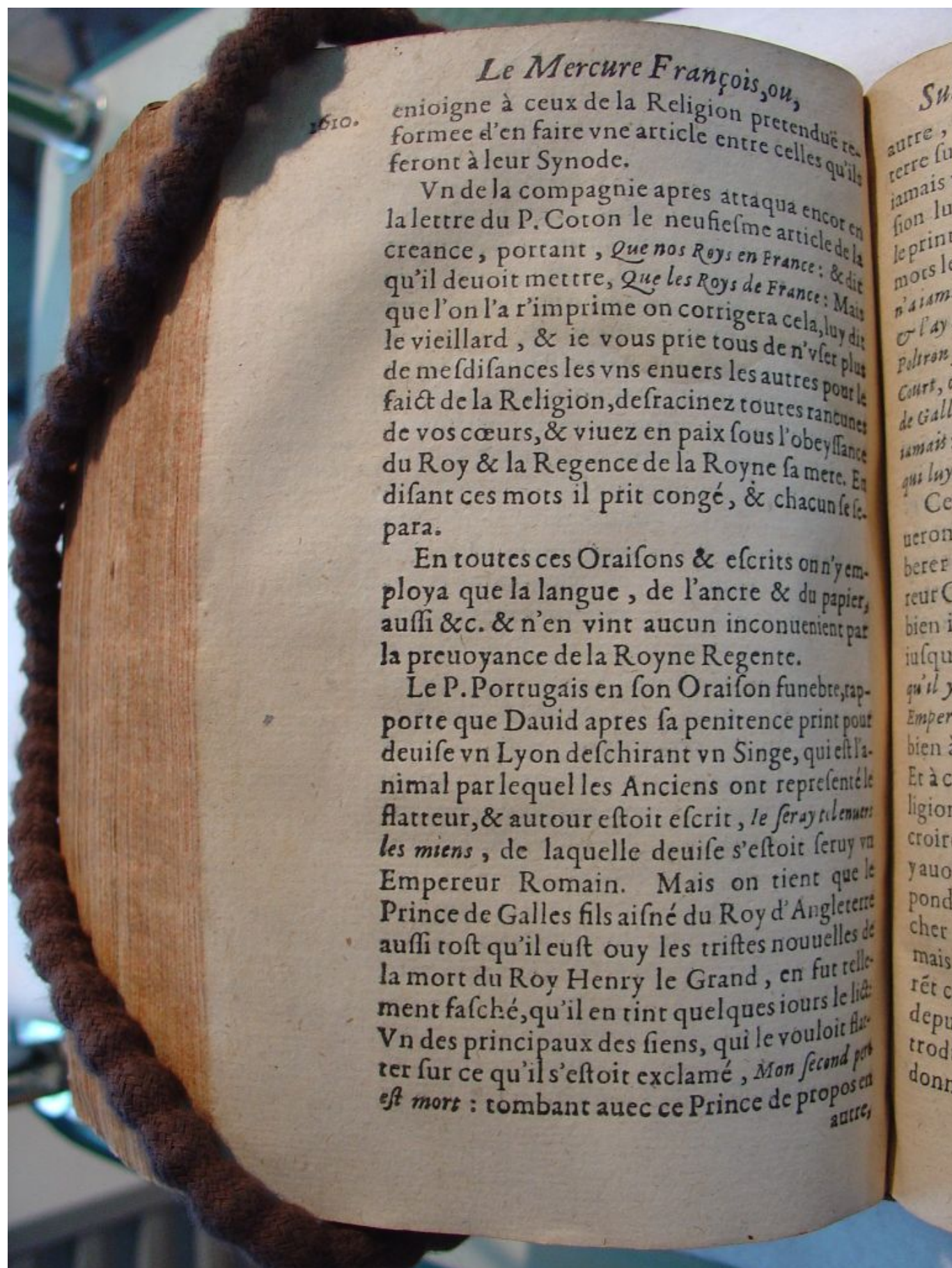


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan